# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 24 septembre 2015 2.1

## FINANCES

GROUPE SCOLAIRE DU PONTET

TRAVAUX D’AMENAGEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME ET TRAVAUX

Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

**"**La commune envisage des travaux d’aménagement au groupe scolaire du Pontet.

Depuis sa construction en 1956, ce bâtiment communal n’a subi aucune rénovation intérieure majeure ni de reprise de la toiture.

Après avoir dressé un constat de fonctionnalité du bâti existant, ce bâtiment n’apporte plus les conditions satisfaisantes en termes :

* d’étanchéité au niveau de la toiture ;
* de ventilation naturelle sur les menuiseries extérieures ;
* d’isolation des murs, sols et plafonds ;
* d’aménagement extérieur ;
* d’accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Dans le cadre d’une réflexion environnementale, l’objectif de la commune est donc d’améliorer les conditions d’accueil des enfants et du personnel en réalisant d’importants travaux d’aménagement intérieurs et extérieurs.

Les travaux concernant la couverture du groupe scolaire ayant été effectués en 2013, il convient de poursuivre la réhabilitation de cet établissement.

Afin d’assurer le financement des travaux dans un cadre pluriannuel, il est proposé de recourir à une autorisation de programme telle que prévue à l’article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales.

Une autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle indique la répartition annuelle envisagée des crédits de paiement. Cette répartition est susceptible de révision.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l’année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l’autorisation de programme correspondante.

Le coût global de l’opération, toutes dépenses confondues, est évalué à 470 000 €.**"**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-3 ;

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le montant de l’autorisation de programme constituant la limite supérieure des dépenses afférentes à cette opération, soit : 470 000 TTC ;
2. approuve les crédits de paiement inscrits au budget général de la commune de Riorges, nature 2313, fonction 213 et opération 68, selon la décomposition de l’échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant intervenir :
* 2015 : 220 000 €
* 2016 : 250 000 €.